



n° 124 - 2014

... Actu de la semaine ...

Des démarches simplifiées pour l'aide au logement étudiant

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a simplifié les démarches administratives des étudiants sollicitant une aide au logement.

D'ores et déjà, la demande d'aide au logement est entièrement dématérialisée, l'étudiant dépose en ligne les pièces jointes à sa demande sous format numérique.

L'estimation du montant de l'aide au logement et la saisine de la demande peuvent être réalisées en se connectant sur le site internet « caf.fr », dans la rubrique « services en lignes ».

Si l'étudiant est logé dans le parc privé, il n'a plus d'attestation de loyer ni d'autres documents à envoyer, même s'il n'est pas encore allocataire.

Si l'étudiant est en logement universitaire ou HLM, il doit, encore cette année, envoyer son attestation de loyer complétée par le bailleur. S'il est déjà allocataire, il peut transmettre cette attestation sous forme numérique (photo par smartphone par exemple) en fin de téléprocédure de demande d'aide au logement, ou la déposer plus tard dans l'espace « Mon compte ».

Enfin, une page facebook.com/cafetudiants permet aux bacheliers, étudiants et parents d'avoir des informations utiles.

Source :
Communiqué CNAF du 25.08.2014



Réalisé le 5 septembre 2014